

MAIRIE
DE
SAINT ALEXANDRE
30130

Liberté-Egalité-Fraternité

Téléphone : 04 66 39 18 63



Le 12 janvier 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 03/2026/STA
Portant réglementation de la circulation pour des travaux urgents

Le Maire de la commune de SAINT ALEXANDRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement confiée à la Société SAUR depuis le 1^{er} Janvier 2023,

Vu la requête, de la **Société SAUR, Direction Régionale Languedoc Roussillon, 102 Allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence liées au fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,**

Considérant la nécessité de doter la Société SAUR d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente ou de sécurité sur le domaine public,

Considérant les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire tels que les réparations de branchements, de conduites d'eau potable et d'assainissement, nécessitant certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux d'urgence afin de pouvoir assurer les dépannages et autres interventions d'urgence sur l'ensemble des voies communales où sont implantés les réseaux publics d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Les travaux s'effectueront si possible par demie chaussée.

À défaut et pour des raisons techniques uniquement, la Société SAUR est autorisée à barrer la voirie durant la période d'intervention. Dans ce cas, la Société SAUR prendra toutes les mesures utiles pour la mise en place de déviations, pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipale intercommunale et des riverains.

Durant la période d'intervention le dépassement et le stationnement seront interdits.

La signalisation temporaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Le titulaire des travaux assurera la maintenance et la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

À l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique, de réaliser de remise en l'état et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Le stationnement pourra être interdit.

ARTICLE 4 : Lors des interventions, les agents travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire de Saint Alexandre,
Monsieur Le Secrétaire de Mairie de Saint Alexandre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Amplification de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- L'entreprise SAUR.

Le Maire,
Jacques BERTOLINI.

